

## **\*\*\* WOODY PARK - CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES \*\*\***

### **Champ d'application**

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services effectuées par la société WOODY PARK auprès de ses clients et s'appliquent à toutes réservations et participations à une activité proposée par WOODY PARK. Dans le cadre d'activité en groupe, la personne en charge de la réservation s'engage à faire connaître et approuver les présentes conditions générales de ventes à tous les participants.

### **Article 1 – Réservation**

Dans le cas de réservation, celle-ci sera effective après vérification des disponibilités aux périodes choisies par le participant. La réservation sera définitive après réception d'un acompte de **30 %** du montant total de la prestation (sauf accord expresse et préalable) La prestation conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du Responsable du parc. Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la prestation, au tort du client, le produit de la prestation restant définitivement acquis à la EURL WOODY PARK.

### **Article 2 – Annulation**

#### **Annulation à la demande du client**

Toute annulation doit être notifiée. En cas d'annulation, quel qu'en soit le motif, le montant désigné ci-dessous sera retenu :

- En cas d'annulation entre 21 et 3 jours avant la date de l'activité, **30 %** du tarif total de l'activité reste acquis à la EURL WOODY PARK ;
- En cas d'annulation moins de 3 jours avant la date de l'activité, **l'intégralité** de la prestation doit être réglée à la EURL WOODY PARK.

En outre, si la prestation est écourtée ou diminuée, le prix global de la prestation reste acquis à la EURL WOODY PARK. Il ne sera en effet procédé à aucun remboursement.

### **Annulation en cas d'intempéries**

En cas d'annulation pour intempéries ou toutes autres causes non imputables à la EURL WOODY PARK, celle-ci proposera une autre date de prestation.  
En cas d'impossibilité, la EURL WOODY PARK émettra un avoir.

### **Article 3 – Arrivée tardive ou différée**

Les participants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le mail de confirmation. En cas d'arrivée tardive ou différée, ils doivent prévenir la EURL WOODY PARK et ne pourront la tenir responsable si l'intégralité des prestations ne peut être réalisée. Si les participants ne se sont pas présentés le jour mentionné sur le contrat, sans avoir notifié à la EURL WOODY PARK cette absence, les sommes versées resteront acquises à la EURL WOODY PARK. Par conséquent, aucun remboursement n'est dû au participant en cas de retard, absence ou abandon.

### **Article 4 – Prestation de groupe**

Pour les prestations de groupe, la société WOODY PARK se réserve le droit d'annuler ou modifier toute activité en groupe si le nombre minimal de participants prévu n'est pas atteint, sans indemnisation. Une activité de remplacement pourra alors être proposée ou les sommes versées remboursées aux participants, sous déduction des frais de dossier.

Enfin, sur place, la EURL WOODY PARK se réserve le droit de modifier ou de remplacer des activités prévues si les circonstances rendent leur pratique impossible et/ou dangereuse. Aucune indemnité n'est versée en cas de modification de l'activité par WOODY PARK.

### **Article 5 – Tarifs**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le prestataire et accepté par le participant. Les commandes de services spécifiques du client, auxquelles ce barème ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Une facture est établie par le prestataire et remise au client lors de chaque fourniture de services.

### **Article 6 – Assurances**

#### **Assurance client**

Le participant est responsable de tous les dommages survenant de son fait.  
Il est impératif d'être assuré en responsabilité civile pour les différents risques.

#### **Assurance responsabilité civile professionnelle**

La EURL WOODY PARK a souscrit une assurance auprès d'AZZURO Assurances, 6 rue FAURE DU SERRE 05000 GAP couvrant tout dommage corporel, matériel et immatériel qui pourrait être causé aux participants par suite de carences ou de défaillances de ses services.

### **Article 7 – Etat de santé et comportement du participant**

Le caractère particulier et physique des activités en pleine nature nécessite certaines précautions. Chaque participant s'engage à informer la société WOODY PARK de problèmes de santé qui pourraient rendre la pratique de cette activité dangereuse pour lui ou pour les autres et notamment la consommation de médicaments pouvant générer une altération de la perception. De même, la société WOODY PARK se réserve le droit de refuser l'accès ou de stopper l'activité d'un participant démontrant un comportement suspect de types :

- Agressivité ; intempérance ; violences physiques ou verbales ;
- Tenue de propos incohérents ou déplacés ;
- Suspicion d'ébriété ou de consommation de stupéfiant.

### **Article 8 – Respect de la réglementation du parc**

Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par le personnel du parc ainsi que les règles générales de sécurité et de prudence et veillera à ne pas mettre en danger la sécurité des autres participants et du personnel. Toute perte ou dégradation du matériel confié par nos soins devra être remboursé par le participant au tarif de remplacement de l'année en cours.

### **Article 9 - Conditions particulières liées à l'activité de parcours aventure**

#### **Accès aux parcours**

L'accès au sol est autorisé à tous sous l'entière responsabilité des parents ou adultes accompagnateurs à raison d'un adulte pour **12 enfants maximum**. Le parcours OUISTITI est réservé aux enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 1.20 m. Les parcours PIVERT et ECUREUIL sont autorisés à partir de 1.20 m. L'accès au parcours INDIANA est autorisé à partir de 1.30 m. Les parcours VERTIGO et RAFIKI sont accessibles aux personnes de plus de 1,40 m. La formule NO LIMIT permet de pratiquer tous les parcours à volonté le jour de l'achat du billet à l'inverse des autres formules ou seul un parcours est à volonté. Les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte à raison d'un adulte pour **3 enfants maximum** sauf pour le parcours OUISTITI. Les activités doivent être pratiquées par **une personne** à la fois. Les plus jeunes participants doivent être tenus et assurés par un adulte pendant leur évolution sur les ateliers.

Avant toute activité, chaque participant doit **obligatoirement** suivre les instructions et les évolutions sur le parcours de démonstration.

#### **Tenue vestimentaire recommandée**

La société WOODY PARK conseille vivement aux participants de porter :

- des chaussures de sport, fermées ;
- les vêtements fermés ;
- les cheveux attachés.

Les accessoires tels que les lunettes, les clés ou encore les portefeuilles doivent être conservés dans un sac à dos fermé afin d'éviter toute dégradation ou perte.

La société WOODY PARK se dégage de toute responsabilité en cas de tâches, accrocs sur les vêtements, blessures sur les zones naturelles du parcours (racines ; excavation dans le sol, silex...) ou en raison de non respect des consignes par le participant.

#### **Interdictions**

Pour des raisons de sécurité et par respect pour la forêt, il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte du parc en dehors des zones prévues à cet effet ;
- de jeter des débris dans le parc ;
- de se déplacer en dehors des chemins piétonniers ;
- d'abîmer les végétaux et les plantations ;
- d'utiliser des équipements de protection autres que ceux fournis par la société WOODY PARK.

### **Article 10 – Conditions particulières relatives à l'activité de paint-ball**

#### **Les restrictions liées à l'âge pour les moins de 18 ans**

Pour les enfants de plus de 16 ans, le participant doit délivrer une autorisation parentale signée avec copie de la pièce d'identité d'un parent ou accompagné du parent sur place. En revanche, l'activité est interdite pour les moins de 16 ans.

#### **Règles applicables sur le terrain de paint-ball**

#### **Il est interdit :**

- De consommer de l'alcool et/ou de fumer sur le terrain de paint-ball ;
- Aucun élément pyrotechnique n'est admis sur le terrain de paint-ball tel que des fusées ou des pétards ;
- De modifier, démonter, ajouter des pièces aux marqueurs ;
- De démonter les bouteilles d'air comprimé ;
- De provoquer tout contact physique entre les joueurs ;
- De proférer des insultes ;
- D'avoir un comportement violent ou provocateur à l'égard d'autres joueurs, spectateurs ou membres WOODY PARK ;
- D'arborer des insignes militaires ou des symboles religieux sur le terrain de paint-ball.

Ne sont autorisées que les grenades à peinture, fumigènes et mines (non pyrotechniques) vendues ou mises à la disposition par WOODY PARK. Tous les autres accessoires et billes ne sont pas autorisés. Il convient de manipuler le marqueur avec précaution et dans le respect total des instructions d'utilisation.

Les pièces cassées ou perdues sur le terrain seront facturées aux participants ainsi que la main d'œuvre éventuelle nécessaire à la remise en état. En cas de fuite du matériel fourni, le participant doit poser son marqueur au sol et reculer avant de prévenir un des responsables WOODY PARK. Les décisions des arbitres doivent être respectées et pour le plaisir de tous **la triche n'est pas admise.**

#### **Article 12 – Conditions particulières liées à l'hébergement**

##### **Arrivée et départ**

L'arrivée s'effectue entre 14 heures et 18 heures. Les résidents doivent quitter leur hébergement le lendemain pour midi au plus tard.

##### **Trouble, nuisance et dégradation**

Chaque client ayant procédé en son nom à la réservation et à la passation de commande est responsable des troubles, nuisances et dégradations causés par les personnes séjournant dans l'hébergement. En cas de troubles, nuisances ou atteintes à l'intégrité des installations, la société WOODY PARK se réserve la faculté de mettre un terme immédiat et sans indemnité au séjour, sans préjudice des demandes en réparation que la société WOODY PARK ou les tiers pourraient faire valoir à l'encontre du client indélicat. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de préparer et de consommer des repas dans les hébergements.

##### **Véhicules au sein du parc d'aventure**

Les véhicules dans l'enceinte du parc sont formellement interdits.

##### **Objets trouvés**

Les hébergements devront être rendus propres et vidés de tout effet personnel. Le client est invité à vérifier qu'aucun effet ne soit laissé sur place.

En cas d'oubli et si l'objet est retrouvé par WOODY PARK, il devra être réclamé dans les 3 mois suivants le départ de l'hébergement auprès de la Direction WOODY PARK.

A défaut, la société WOODY PARK ne pourra être tenue pour responsable.

##### **Animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont strictement interdits à l'intérieur du parc.

#### **Article 13 – Conditions particulières liées aux activités « olympiades »**

#### **Article 14 – Conditions particulières liées aux body bulle**

##### **Article 15 – Responsabilité du prestataire**

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, au client contre tout défaut de conformité des prestations et de tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles sont destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client, pendant une durée de 24 mois à compter de leur fourniture au client.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux mois à compter de leur découverte.

Le prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du prestataire est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations.

En revanche, la société WOODY PARK ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de :

- Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit et, ce malgré le dépôt des effets du participant dans une consigne ;
- Incidents techniques indépendants de la volonté de la société WOODY PARK ;
- Mesures prises par la Direction WOODY PARK pour des raisons de sécurité.

##### **Article 16 – Acceptation du client**

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

##### **Article 17 – Réclamations – Litiges**

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à la EURL WOODY PARK et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures qui suivent la fin de la prestation.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun